

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE710

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot:

"pharmaceutiques",

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 50:

"défini au II de l'article L. 254-6-4 constitue une partie de ce conseil stratégique global."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.